



ARRETE N°A036-2022
DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU DOSSIER DE MODIFICATION N° 9 DU PLU DE CORBARA

Arrêté n° A036-2022 du 06 avril 2022

Prescrivant l'enquête publique pour le projet de modification n°9 du PLU de Corbara

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,

Vu la décision en date du 31 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Mr François-Marie SASSO en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbara. Cette modification porte exclusivement sur des adaptations règlementaires. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Préfet de la Haute Corse, Président de la Collectivité de Corse, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, PETR Balagne, Communauté de Communes Ile-Rousse - Balagne, section régionale de conchyliculture). La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure dite du cas par cas le 23 février 2022.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera durant 34 jours consécutifs, du jeudi 5 mai 2022 au mardi 7 juin 2022 inclus.

Article 3 :

Mr François-Marie SASSO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 4 :

Les pièces du dossier (note de présentation, règlement, plans de zonage, liste des emplacements réservés) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Corbara pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et les lundi, mercredi et vendredi de 14h à 16h). Les plans de zonage et la liste des emplacements réservés sont joints au dossier d'enquête publique à titre informatif mais ne sont pas modifiés via la procédure de modification.



Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles en version dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3030>

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre en version papier, et/ou par voie électronique sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/3030>) ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-3030@registre-dematerialise.fr . Les observations transmises par mail seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis expressément au service du public et accessible sur demande au service urbanisme de la mairie de Corbara aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce service.

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Corbara aux jours et heures suivants :

- Jeudi 5 mai 2022 de 9h à 12h et de 14h à 16h (début de l'enquête)
- Mercredi 11 mai 2022 de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Mercredi 18 mai 2022 de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Mardi 7 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 16h (fin de l'enquête)

La permanence se fera dans le respect des mesures barrières en vigueur.

En cas de confinement le commissaire enquêteur sera disponible par téléphone en mairie au 04-95-63-06-50 aux jours et heures de permanences visés ci-dessus.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Corbara le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Haute Corse et au président du Tribunal Administratif de Bastia. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Corbara aux jours et heures habituels d'ouverture et sur l'adresse du registre dématérialisé pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Corbara. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Corbara

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Calvi, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Corbara, le 06 avril 2022

Le Maire
Paul Lions

